



SAINT-HERBLAIN VOLLEY-BALL REGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement Intérieur a pour but de préciser et de compléter les dispositions des statuts de Saint-Herblain Volley-Ball. Le présent Règlement Intérieur s'applique à tous les membres de l'Association. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent, de préférence sous forme informatique.

1 - Adhésion au club

Pour être membre de l'Association Saint-Herblain Volley-Ball, l'adhérent devra :

- Remplir le dossier d'inscription ainsi que le formulaire de demande de licence. Pour les mineurs, les papiers seront remplis par le représentant légal ;
- Lire, dater et signer la charte par le licencié (pour les catégories M11 et plus) ;
- Pour les licencié(e)s des catégories M17 et moins, la charte des parents doit être lue puis datée et signée par le responsable légal ;
- Fournir les documents demandés : certificat médical (avec la mention de surclassement si nécessaire), copie de pièce d'identité (pour les changements matrimoniaux et les mutations), photo d'identité ;
- S'acquitter du montant de la cotisation correspondant à sa catégorie (défini par l'Assemblée Générale). Le paiement peut se faire en liquide, chèque ou coupon sport. En cas de règlement par chèque, il est possible de payer en 3 fois en fournissant lors de l'inscription tous les chèques datés avec le nom du licencié.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise sauf en cas d'accord prononcé par le Comité Directeur pour motif dûment justifié.

Pour les nouveaux adhérents, il est possible de réaliser trois séances d'essai avant de confirmer son inscription au club. Cet essai ne pourra s'effectuer que sous couvert de leur assurance personnelle : la responsabilité du club ne pourra nullement être engagée en cas d'accident.

Pour un joueur muté, le montant des frais de mutation est partagé entre le joueur et le club : le taux est défini par l'Assemblée Générale.

Les membres d'honneur et bienfaiteurs sont exempts de cotisation. Ils sont désignés comme tels par décision du Comité Directeur eu égard à leur participation au sein de l'Association.

2 - Salle et matériel

L'accès aux installations n'est possible qu'aux jours et horaires d'entraînement, de matchs et éventuellement d'événements particuliers (stages, tournois ...).

L'utilisation d'un créneau se fait sous la responsabilité d'un entraîneur : en son absence, un responsable d'équipe est désigné. Ils veillent à la bonne utilisation du créneau.

Les vestiaires et la salle doivent être restitués dans un état de propreté correct, les terrains démontés, le matériel rangé.

Tout problème constaté doit être transmis au Secrétaire ou au Président.

Les mineurs passent sous la responsabilité de l'association lorsque les parents ou tuteurs légaux les ont laissés à un responsable de l'entraînement : il convient donc de vérifier la présence d'un responsable avant de laisser son enfant. Ce transfert cesse à la fin de l'horaire prévu sur le créneau d'entraînement.

3 - Vie du club

Chaque licencié(e) se doit d'avoir une attitude de respect, d'écoute et de dialogue envers les différents responsables du club, les autres licencié(e)s et plus généralement toute personne fréquentant les salles de sport.

Il/Elle doit adopter un comportement responsable sur les terrains et au sein du club, faire preuve de tolérance et d'ouverture d'esprit, véhiculer les valeurs du sport et donner une image positive du club.

L'adhésion au club implique l'assiduité aux entraînements et aux matchs mais également à la mise en place et au rangement du matériel, au besoin à l'encadrement ponctuel d'une équipe. Le club n'organise aucun transport lié aux activités de l'Association.

Il est indispensable que chaque adhérent(e) participe de manière active à la vie du club en mettant ses compétences à disposition, durant la saison, sur un événement ponctuel.

Tout(e) adhérent(e) a le droit d'adhérer à l'Association, le droit de la quitter, le devoir de participer à sa vie.

4 - Rôle du Comité Directeur

Le Comité Directeur décide et organise la vie du Club. Il le représente auprès des différents organismes auxquels il est affilié. Il convoque l'Assemblée Générale par voie informatique prioritairement sinon par courrier.

Le Comité Directeur est seul décideur quand il y a problème avec un ou plusieurs adhérents. Tout joueur ou adhérent qui aurait un comportement antisportif pourra être sanctionné par le Comité Directeur.

5 - Sanctions

Conformément aux Statuts de l'Association (Article 9), un adhérent pourra être sanctionné en cas de manquement grave au fonctionnement du club ou d'une de ses équipes, en cas d'atteinte physique ou morale envers l'un de ses membres laissé à l'appréciation de l'autorité compétente.

Les sanctions vont du simple avertissement à l'exclusion définitive de l'Association.

Le Comité Directeur est souverain dans ses choix et décisions après avoir entendu les explications du membre concerné.

Le Comité Directeur prendra toutes décisions nécessaires en cas de problème non prévu par le Règlement Intérieur.

6 - Modification du Règlement Intérieur

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner des sanctions telles qu'écrites au point 5.

Tout adhérent, en signant sa licence, déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur du club et s'y conformer strictement.

Le Règlement Intérieur de l'Association Saint-Herblain Volley-Ball est établi par le Comité Directeur et validé par l'Assemblée Générale.

Il peut être modifié à tout moment, selon les nécessités, par le Comité Directeur.

Conformément à l'article 21 des Statuts de Saint-Herblain Volley-Ball, le présent Règlement a été adopté par l'Assemblée Générale du 26 juin 2015. Il a été mis à jour le 1/09/2018 suite au changement de nom de l'Association.